

POLITIQUE

ÉTRANGÈRE

CANADIENNE



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

Déclaration de M. Arsène Després,
chef de la délégation canadienne à la
Deuxième Conférence d'examen de
la Convention sur l'interdiction de la
mise au point, de la fabrication et du
stockage des armes bactériologiques
(biologiques) ou à toxines et sur
leur destruction

GENÈVE, SUISSE

le 9 septembre 1986

Canada

Monsieur le Président,

Le délégation canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de participer à cette deuxième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Comme on l'a souvent fait observer, cette convention a un caractère unique en ce sens qu'elle est le premier accord multilatéral conclu afin d'éliminer de façon permanente de cette terre toute une catégorie d'armes. L'observation à la lettre, par toutes les parties, de toutes les conditions et obligations de la Convention revêt donc une importance singulière. Il en va de même de la nécessité d'une adhésion universelle à cet instrument et aux normes qu'il renferme.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la Convention, lorsqu'elle a été conclue, était vue aussi comme un grand pas de l'avant vers l'interdiction effective des armes chimiques, possibilité que traduisent son préambule et l'article 9. Les négociations menées à cette fin à la toute récente session de la Conférence sur le désarmement ont soulevé de prudentes espérances que le but final est maintenant à notre portée. La Conférence serait donc bien fondée à demander avec instance une poursuite plus intense de ces

négociations. Il est tout aussi important que nous prenions soin, dans cette Conférence, de nous conduire de manières qui appuient cet effort de négociation et, en tout cas, qui ne lui portent aucun préjudice.

Telle qu'elle est envisagée par la délégation canadienne, notre tâche ici sera double: examiner impartialement l'application de la Convention depuis son entrée en vigueur; et examiner les moyens d'en renforcer l'efficacité afin que l'on ait davantage l'assurance que toutes les parties s'acquittent rigoureusement de leurs obligations.

Monsieur le Président, c'est une vérité évidente que tous les domaines du contrôle des armements et du désarmement impliquent une course entre les progrès incessants des sciences et de la technologie et les moyens dont disposent les responsables de la politique et les législateurs pour veiller à ce que ces progrès servent à renforcer la paix et la sécurité internationales et non à les saper. C'est dans le domaine de la biotechnologie que se manifeste avec une gravité particulière cette tension entre les progrès scientifiques et techniques - qui peuvent être d'une valeur inestimable pour améliorer la santé, le confort et la sécurité des peuples du monde - et les risques de mauvais emploi à des fins non pacifiques. Depuis l'époque où la Convention est entrée en vigueur, et même depuis la première conférence d'examen, il y a eu d'importants progrès dans diverses branches de la biotechnologie. C'est là un fait qui ressort clairement de la documentation que nous ont présentée les

gouvernements dépositaires. Même s'ils découlaient de programmes de recherche parfaitement légitimes et pacifiques, une bonne partie de ces progrès technologiques pourraient être aisément réorientés vers des fins illégitimes du genre qu'interdit la Convention soumise à notre examen. L'état d'avancement de la biotechnologie est tel, assurément, qu'il est permis de douter de façon légitime que la Convention à laquelle nous sommes tous partie puisse jamais être vérifiable quant à l'application des normes que beaucoup d'entre nous voudraient normalement voir figurer dans un accord important de contrôle des armements et de désarmement.

Il est un autre fait regrettable dont nous devons tenir compte au cours de nos délibérations ici. Par contraste avec la situation qui régnait au moment où s'est réunie la première conférence d'examen, il y a eu dans l'intervalle plusieurs allégations de violations sérieuses de la Convention. Cela est le motif de graves préoccupations. Le Canada accepte que ces allégations n'aient pas été faites à la légère ni en l'absence de preuves sérieuses. Les enquêtes que nous avons menées au sujet des armes à toxines qui auraient été utilisées en Asie du Sud-Est témoignent du sérieux des préoccupations du gouvernement du Canada à l'endroit de ces allégations. Ces enquêtes ont formé la base de trois rapports distincts présentés au Secrétaire général des Nations Unies. Elles ne prouvent pas de manière concluante, en elles-mêmes, l'emploi d'armes à toxines dans cette région. Elles ne réfutent pas, cependant, la validité des

allégations, ni apaisent moindrement nos inquiétudes. Les phénomènes épidémiologiques anormaux qui se sont produits en Asie du Sud-Est au début des années 80 demeurent sans explication suffisante d'après les résultats des enquêtes canadiennes. Le point qui ressort le mieux des enquêtes menées par le Canada dans cette région est la nécessité absolue d'une coopération entière, prompte et sans réserve de la part de toutes les parties directement concernées, si l'on veut que les incertitudes entourant l'observation de la Convention soient résolues de manière satisfaisante. Dans le cas de nos propres activités d'enquêtes, ainsi que dans le cas de l'équipe d'experts envoyée dans la région par le Secrétaire général des Nations Unies en 1981, cette coopération ne se manifestait pas. Nous remarquons que les incertitudes concernant d'autres violations présumées de la Convention n'ont également pas été résolues. Cela est une situation insatisfaisante et inacceptable.

Devant cet état de choses, dans le doute croissant de pouvoir jamais concevoir des mesures adéquates et pratiques de vérification, et faute de voir se lever les incertitudes auxquelles ont donné lieu les allégations de non-observation, il ne serait que trop facile de se laisser aller à une attitude de désespoir et de passivité. Cependant, une telle approche défaitiste ne pourrait que saper la norme établie contre les armes biologiques. Cette Convention qui demeure un instrument juridique liant tous les Etats parties en constitue la meilleure expression. Le gouvernement du Canada est d'avis que la

Conférence devrait avoir pour tâche de chercher à renforcer l'application de la Convention de façons réalistes et pratiques. Nous espérons que cette Conférence pourra se mettre d'accord sur un choix de mesures à cette fin, qui pourraient être énoncées dans le document final de la Conférence sous une forme qui implique un engagement politique, ces documents devant être adoptés par consensus. En particulier le Canada juge hautement souhaitable d'ajouter aux résultats obtenus à la première Conférence d'examen en réaffirmant le droit aux termes de l'article 5, la tenue de consultations ouvertes à tous les Etats parties au niveau des experts, et en énonçant l'obligation correspondante qui incombe à tous les Etats parties directement concernés de répondre favorablement à cette demande, de participer aux consultations et de collaborer entièrement à la solution de tout problème lié à l'observation de la Convention. La délégation canadienne est également prête à envisager de façon positive d'autres mesures proposées grâce auxquelles on aurait davantage confiance que la norme fixée contre les armes biologiques est respectée, et qui apporteraient davantage d'assurance que tous les Etats parties s'acquittent vraiment des obligations légales que renferme la Convention.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation canadienne réaffirme devant cette assemblée que le Canada n'a jamais possédé d'armes biologiques et qu'il continue à tous égards d'observer pleinement toutes les obligations que lui confère la Convention. Dans

l'espoir que cela encourage tous les Etats membres à collaborer en vue d'un échange plus libre d'information concernant la recherche et le développement en matière de biotechnologie dans nos pays respectifs, la délégation canadienne dépose auprès du Secrétariat de la Conférence, en le priant d'en faire un document officiel de celle-ci, un document qui expose le caractère général et la portée des activités de biotechnologie au Canada et le rôle qu'y joue le gouvernement.